

PROPOSITION

Monsieur François Legault, premier ministre, propose, après consultation auprès des partis d'opposition et de la députée indépendante :

QUE conformément aux articles 185 et 187 de la Charte de la langue française (chapitre C-11), monsieur Benoît Dubreuil, directeur général par intérim des opérations régionales – Est, Agence d'évaluation d'impact du Canada, soit nommé commissaire à langue française pour un mandat de sept ans à compter du 1^{er} mars 2023 et que la rémunération et les autres conditions de travail de monsieur Benoît Dubreuil soient celles contenues dans le document ci-annexé que je dépose.

**RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL
DE MONSIEUR BENOÎT DUBREUIL COMME COMMISSAIRE À LA
LANGUE FRANÇAISE**

QUE monsieur Benoît Dubreuil exerce ses fonctions au bureau du commissaire à Québec;

QUE le traitement annuel de monsieur Benoît Dubreuil soit de 181 249 \$;

QUE le traitement annuel de monsieur Benoît Dubreuil soit augmenté, à compter du 1^{er} avril 2024, du pourcentage maximum de la grille des pourcentages d'ajustement variable du traitement applicable aux cadres de la fonction publique pour la cote d'évaluation la plus élevée à la date de révision des traitements des cadres de la fonction publique jusqu'à l'atteinte du maximum de l'échelle de traitement applicable à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 5;

QUE les articles 5, 6, 7, 12 à 15.2, 17, 20, 21, 23 à 24.2 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Benoît Dubreuil comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 5.